



Indemnités kilométriques pour CDD de 3 mois

Par **nelly_10**, le **31/05/2017** à **12:06**

Bonjour,
J'ai une question par rapport au calcul des indemnités kilométriques pour un CDD de 3 mois. Il est bien stipulé sur mon contrat que l'intégralité des kilomètres effectués entre mon domicile et mon travail sont indemnisés (trajet aller-retour de 170kms).
En effet, j'ai bien saisi comment était réalisé le calcul :
Nb de CV - de 5 000 km 5 001 à 20 000 km + de 20 000 km
3 CV et - 0,41 x d (0,245 x d) + 824 0,286 x d
4 CV 0,493 x d (0,277 x d) + 1 082 0,332 x d
5 CV 0,543 x d (0,305 x d) + 1 188 0,364 x d
6 CV 0,568 x d (0,32 x d) + 1 244 0,382 x d
7 CV et + 0,595 x d (0,337 x d) + 1 288 0,401 x d
Mon problème, c'est que ce calcul est réalisé sur la base d'une année de travail. Sachant que je réalise 2.000kms par mois, je vais donc effectuer 6.000kms sur les 3 mois de CDD. Mais ramené à une année, ce serait 24.000kms. Quelle colonne faut-il donc prendre en compte ?
Ma voiture est une 4CV, donc si c'est la colonne du milieu qui doit être calculé, faut-il diviser par 4 1082 ? Je suis un peu perdue par rapport au fait que ce ne soit que sur 3 mois.
Je vous remercie pour votre aide, et bonne journée ! [smile3]

Par **morobar**, le **31/05/2017** à **17:36**

Bonjour,
Le calcul fiscal est établi sur un kilométrage annuel, avec des frais fixes (assurances, gardiennage, amortissement...) et des frais variables au kilomètre.
Vous devez donc raisonner sur le calcul annuel, même si vous n'allez faire que les 6000 km de vos trois mois.